

MAQUET, JOYE & BERTOUILLE

Notaires associés

Avenue Louise 350/3

1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0768.646.311 – R.P.M. Bruxelles

Rép : 2024

"NEWTREE"

en abrégé "NEW3".

=====

Société Anonyme

=====

1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24

=====

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

=====

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

=====

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

=====

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUGMENTATION DU CAPITAL -
MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le dix-neuf mars

A 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 24.

Devant Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "**NEWTREE**", en abrégé "**NEW3**", ayant son siège à **1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24.**

. constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069.

. statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 26 janvier 2023, publié aux

Annexes du Moniteur belge du 31 janvier suivant sous le numéro 23309642.

. immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

PRESIDENCE

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Monsieur de Bruyn Benoît, plus amplement décrit ci-après, représentant permanent de la SRL « Treetop », ci-après plus amplement qualifiée, conformément à l'article 18 des statuts.

EXPOSE PREALABLE

Conformément à l'article 18 dernier alinéa des statuts, le conseil d'administration peut se tenir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Les administrateurs suivants participent à cette réunion par voie téléphonique ou de vidéo conférence:

- Madame DALLEMAGNE Emilie, plus amplement qualifiée ci-après.
- Monsieur COLMANT Bruno, plus amplement qualifiée ci-après.
- Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud, plus amplement qualifié ci-après.

L'administrateur suivant est physiquement présent :

- La SRL « Treetop », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.

COMPOSITION DU CONSEIL

Sont présents (physiquement ou à distance) ou représentés, les administrateurs suivants :

1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/2, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie) le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement.

2.- Monsieur **COLMANT Bruno Marie Léon Nicolas**, né à Nivelles le 24 juillet 1961, numéro national 61.07.24-071.54, domicilié à 4910 Theux, Rue Jehoster 71, présent à distance

3.- Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national: 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue de Naples 51, présent à distance

4.- Monsieur **Michael Joseph BAUM**, né le 28 mai 1962 à Philadelphia (Etats-Unis), (numéro national BIS : 62.45.28-153.42), domicilié à Shady Lane, PO Box 724 64 à CA 94957 Ross (Etats-

Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

5.- Monsieur **Udaiyan JATAR**, de nationalité américaine, (numéro BIS : 69.45.16-409.02), né en Inde le 16 mai 1969, domicilié à Byrnwyck Road 1167 à GA 30319 Atlanta (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

6.- Monsieur **VAXELAIRE Raymond François Yves Vincent Marie Joseph**, né à Saint-Josseten-Noode le 19 juillet 1946, numéro national 46.07.19-023.34, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 290 boîte 10, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

7. - Madame **DALLEMAGNE Emilie Frédérique Marie**, née à Saint-Nicolas le 5 août 1982, numéro national 82.08.05-280.87, domiciliée à 4000 Liège, Rue Raikem 11, présente à distance.

Soit : l'ensemble des administrateurs de la société

ARTICLE 7 :96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

- DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS

1. Conformément à l'article 7 :96 du Code des sociétés et des associations et à l'article 19 des statuts de la Société, préalablement à la présente réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration a délibéré, à l'initiative des administrateurs suivants, à savoir de Monsieur Vaxelaire Raymond et de Monsieur de Saint-Quentin Thibaud, sur un éventuel intérêt opposé de nature patrimoniale en ce qui concerne la décision faisant l'objet du troisième point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration concernant la Suppression du droit de préférence et l'augmentation de capital. L'éventuel intérêt opposé des administrateurs résulterait du fait que le Conseil d'Administration est appelé (1) à ratifier la suppression du droit de préférence en leur faveur, et (2) à approuver l'augmentation de capital à laquelle deux administrateurs souscrivent par l'intermédiaire de leur société ou en personne physique.

Le Conseil est d'avis qu'il n'existe pas dans le chef des administrateurs d'intérêt opposé de nature patrimoniale dans la mesure où :

- ces administrateurs n'ont pas d'intérêt direct ou indirect opposé à la décision d'augmentation de capital, cette décision ne faisant naître dans son chef qu'un droit de souscrire à l'augmentation de capital.
- la décision d'augmentation de capital ne crée pas de droit ni d'obligation dans le chef de la

société.

- l'augmentation de capital projetée est dans l'intérêt de la société.

En conséquence et dans l'intérêt social de la Société, le Conseil d'Administration décide de procéder à l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution n°3 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

2. Le conseil d'administration constate que les conditions de l'article 7 :197 §2 2° du Code des sociétés et des associations sont réunies et décide de ne pas faire établir le rapport du réviseur dont il est question au paragraphe 1 de ce même article. Le conseil d'administration décrit les apports en nature dans le rapport dont il est question à la résolution n° 1.1 a) ci-après et a donc rédigé le rapport 7 :197 CSA.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour :

1. Rapports

1.1. Rapports concernant les augmentations de capital dont il est question aux points 2 et 3 ci-après

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191, 7 :193 et 7 :197 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation de capital en nature prévue au point 2 ci-après et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire prévue au point 3 ci-après.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191, 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation de capital en nature prévue au point 2 ci-après et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration telle que prévue au point 3 ci-après.

1.2. Approbation du rapport du conseil d'administration

2. Augmentation de capital en nature

2.1 Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent quatre-vingt-six mille trois cent trente et un euros douze cents (€ 386.331,12) pour le porter de quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) à cinq millions quarante-trois mille trois

cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) par la création de cinq cent trente-six mille cinq cent septante-et-un (536.571) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création. Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante-deux cents (€ 2,62) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro nonante cents (€ 1,90).

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'apports de titres et de créances à concurrence d'un montant total de un million quatre cent cinq mille huit cent quinze euros trente-quatre cents (€ 1.405.815,34) par la SA WHITESTONE GROUP.

2.2 Apport - libération des nouvelles actions - rémunération

2.3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

2.4. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit un million dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros vingt-deux cents (€ 1.019.484,22) au compte indisponible « Prime d'Emission ».

3 Augmentation de capital en numéraire

3.1. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « NOSHAQ », la SA « IMBC Spinnova », la SA « CATALANFIN », la SA « FIMMOBEL », la SA WHITESTONE GROUP, Monsieur Marc DELVAUX, la SA GOGREEN CAPITAL, la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors », Monsieur Jérôme Lippens, Monsieur Augustin Lippens tous plus amplement qualifiés ci-après.

3.2. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent vingt mille neuf cent vingt-huit euros vingt-quatre cents (€ 920.928,24) pour le porter de cinq millions quarante-trois mille trois cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) à cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964.286,51) par la création de un million deux cent septante-neuf mille soixante-sept (1.279.067) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante-deux cents (€ 2,62) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro nonante cents (€ 1,90).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

3.3. Souscription – Libération des actions nouvelles

3.4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

3.5. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit deux millions quatre cent trente mille deux cent vingt-sept euros nonante-huit cents (€ 2.430.227,98) au compte indisponible « Prime d'Emission ».

4. Modification des articles 5 et 6 des statuts

Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.

5. Pouvoirs

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18 des statuts par un courrier électronique envoyé aux administrateurs le 12 mars 2024, soit au moins deux jours ouvrables avant la présente réunion. Tous les administrateurs étant toutefois présents (physiquement ou à distance) ou représentés, il ne doit pas être justifié des formalités de convocation.

III. Il résulte de la composition de la présente réunion que sur sept (7) administrateurs actuellement en fonction, un (1) administrateur est présent physiquement, trois (3) administrateurs sont présents via vidéo conférence et trois (3) sont représentés en vertu de procurations sous seing privés qui resteront ci-annexées.

La présente réunion est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

IV. Conformément à l'article 19 des statuts, les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions, ni des votes irréguliers. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DU CONSEIL

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par la présente réunion, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Rapports

1.1 Rapports

A l'unanimité, le conseil dispense le Président du conseil de donner lecture des rapports suivants:

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191, 7 :193 et 7 :197 du Code des sociétés et des associations, relatif à l'augmentation de capital en nature prévue au point 2 ci-après et relatif à

- l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire prévue au point 3 ci-après.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191, 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation de capital en nature prévue au point 2 ci-après et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration telle que prévue au point 3 ci-après.

Le rapport du réviseur d'entreprises, étant la SRL « RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 1180 Uccle, Ch. De Waterloo 1151, RPM Bruxelles 0429.471.656, représentée par Monsieur Jean-François Nobels, Réviseur d'entreprises, conclut dans les termes suivants :

« Conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la SA NEWTREE sur les données comptables et financières reprises dans son rapport spécial. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence.

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration joint à notre rapport.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RAPPORT SPÉCIAL CONTENANT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie le prix d'émission et les raisons de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données comptables et financières reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193, sur la base de notre évaluation. Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, -

incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires — , prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue. L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

CONCLUSION

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 12 mars 2024

RSM Réviseurs d'entreprises- Bedrijfsrevisoren SRL

Représentée par

Jean-François Nobels »

Chaque administrateur, présent ou représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu une copie de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

1.2. Approbation du rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration décide d'approuver le rapport spécial du conseil d'administration dont il est question au point 1.1 ci-avant, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191, 7 :193 et 7 :197 du Code des sociétés et des associations, relatif à l'augmentation de capital en nature prévue à la résolution n° 2 ci-après et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire prévue à la résolution n° 3 ci-après.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE

2.1. Augmentation du capital

Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration fait usage de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale des actionnaires de la présente société, tenue devant Maître Dominique Bertouille, Notaire associé à Bruxelles, en date du 14 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge 22 avril suivant sous le numéro 22326782, et décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent quatre-vingt-six mille trois cent trente et un euros douze cents (€ 386.331,12) pour le porter de quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) à cinq millions quarante-trois mille trois cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) par la création de cinq cent trente-six mille cinq cent septante-et-un (536.571) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 6.467.981 à 7.004.551, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante-deux cents (€ 2,62) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro nonante cents (€ 1,90).

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'apports de titres et de créances à concurrence d'un montant total de un million quatre cent cinq mille huit cent quinze euros trente-quatre cents (€ 1.405.815,34) par la SA **WHITESTONE GROUP**, ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 Lasne, RPM Brabant Wallon 0467.731.030.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.2. Apport - libération - rémunération

a) Apport et libération

Et à l'instant intervient

la SA **WHITESTONE GROUP**, **préqualifiée**,

Laquelle, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, et expose ce qui suit :

En ce qui concerne l'apport de titres :

Elle déclare faire apport à la présente société des titres de la société de droit Luxembourgeois « Feeder Santé Nutrition Sàrl » tels que plus amplement décrits dans le rapport du conseil

d'administration dont il est question à la résolution n° 1.1 a) ci-avant et ce, à concurrence de quatre cent nonante-neuf mille soixante-cinq euros trente-quatre cents (€ 499.065,34).

En effet, l'ensemble des titres apportés, décrits dans les rapports dont il est question à la résolution n° 1.1 de la présente résolution, est estimé à une valeur de quatre cent nonante-neuf mille soixante-cinq euros trente-quatre cents (€ 499.065,34).

Conditions générales

1) La présente société bénéficiaire a la propriété et la jouissance des titres apportés à partir de ce jour en ce compris le droit aux dividendes attaché aux biens apportés. Une inscription correspondante sera opérée dans le registre des actions des sociétés concernées.

La présente société déclare avoir parfaite connaissance des titres apportés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, conférés à la présente société aux fins de rectifier la description de l'apport, s'il y a lieu, en cas d'erreur ou d'omission.

2) La présente société bénéficiaire prendra l'apport dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre les apporteurs pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices cachés ou erreur.

3) Les titres sont nominatifs et libérés dans les proportions et dans les termes indiqués dans le rapport du conseil d'administration dont il est question à la résolution n° 1.1 a) ci-avant. Ils sont apportés quittes et libres de toutes charges et oppositions généralement quelconques.

4) La présente société bénéficiaire supportera, à dater de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les titres apportés et qui sont inhérents à leur propriété et à leur jouissance.

5) Les titres sont apportés quittes et libres de toute caution, gage ou nantissement.

6) La présente société bénéficiaire est subrogée dans tous les droits et obligations des apporteurs dans la mesure où ils se rapportent à l'apport et notamment en matière de la taxe sur la valeur ajoutée.

7) Le conseil d'administration confirme que la présente société bénéficiaire a été autorisée à acquérir les titres de la société de droit Luxembourgeois 'Feeder Santé Nutrition Sàrl ».

8) Tous les frais, honoraires, impôts et charges quelconques résultant du présent apport seront à charge de la présente société bénéficiaire.

En ce qui concerne l'apport d'une créance :

. Elle possède à charge de la présente société une créance certaine et liquide. Cette créance est plus amplement décrite dans le rapport de l'organe d'administration mentionné à la résolution

n° 1.1 a) ci-avant et s'élève à un montant de neuf cent six mille sept cent cinquante euros (€ 906.750,00).

. La créance susvisée est reprise dans les comptes de la SA NEWTREE. La totalité de cette créance est apportée.

. La créance susvisée est apportée à sa valeur nominale, sans rémunération d'intérêts et sans actualisation.

. La créance susvisée n'est grevée d'aucun engagement ou garantie et n'a fait l'objet d'aucune aliénation ou nantissement.

A la suite de cet exposé, l'intervenant, présent, déclare faire apport à la présente société de la totalité de sa créance pour un montant de neuf cent six mille sept cent cinquante euros (€ 906.750,00).

Total des apports en nature (titres et créance): apports d'un montant total de un million quatre cent cinq mille huit cent quinze euros trente-quatre cents (€ 1.405.815,34)

b) Rémunération

En rémunération des apports de titres et de créances visées ci-avant, dont tous les administrateurs déclarent avoir parfaite connaissance, cinq cent trente-six mille cinq cent septante-et-un (536.571) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 6.467.981 à 7.004.551, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, participant aux résultats à partir de leur création, et entièrement libérées, sont attribuées à la SA **WHITESTONE GROUP**, préqualifiée.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

Les administrateurs constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nominative nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à cinq millions quarante-trois mille trois cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) représenté par sept millions quatre mille cinq cent cinquante et un (7.004.551) actions, sans mention de valeurs nominales, numérotées de 1 à 7.004.551.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2.4. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

Le conseil décide que la différence entre :

. le montant global de la souscription, soit un million quatre cent cinq mille huit cent quinze euros trente-quatre cents (€ 1.405.815,34)

. et le montant de l'augmentation de capital, soit trois cent quatre-vingt-six mille trois cent trente et un euros douze cents (€ 386.331,12)

. soit un million dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros vingt-deux cents (€ 1.019.484,22) sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

3.1. Suppression du droit de préférence

Le conseil décide de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de :

- La SA « **CATALANFIN** », ayant son siège à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Square Vergote 19, RPM Bruxelles 0432.918.621, TVA BE0432.918.621 ;
- La SA « **NOSHAQ** », ayant son siège à 4000 Liège, Rue Lambert-Lombard 3, RPM Liège 0426.624.509
- La SA **WHITESTONE GROUP**, ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 Lasne, RPM Brabant Wallon 0467.731.030
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Naples 51, inscrite sous le numéro 0820.503.829 au registre de commerce et des sociétés de Paris (numéro BIS : 0719.822.647 - PM).
- La SA « **IMBC SPINNOVA** », ayant son siège à 7000 Mons, Rue des Quatre Fils Aymon 14, RPM Mons 0870.661.013, TVA BE 0870.661.013,
- La SA « **FIMMOBEL** », dont le siège se situe à AVENUE DE LA PETITE ESPINETTE 24, 1180 UCCLE, RPM Bruxelles 0400.558.728, TVA BE0400.558.728,
- - Monsieur **LIPPENS Jérôme-Olivier Paul Marie-Ghislain**, né à Uccle le 28 juin 1979, numéro national 79.06.28-213.66, domicilié à 1160 Auderghem, Luxor Parc 11,
- Monsieur **LIPPENS Augustin Louis Philippe Marie-Ghislain**, né à Uccle le 18 janvier 1987, numéro national 87.01.18-199.28, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue du Ramier 13
- Monsieur **DELVAUX Marc**, né à Ixelles le 18 décembre 1961, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, Drève des Pins 32, numéro national : 61.12.18-361.76.
- La société anonyme de droit belge « **GOGREEN CAPITAL** », ayant son siège à Avenue

de la Faisanderie 30, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, RPM Bruxelles 0809.715.517.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.2. Augmentation de capital

3.3. Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration fait usage de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale des actionnaires de la présente société, tenue devant Maître Dominique Bertouille, Notaire associé à Bruxelles, en date du 14 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge 22 avril suivant sous le numéro 22326782, et décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent vingt mille neuf cent vingt-huit euros vingt-quatre cents (€ 920.928,24) pour le porter de cinq millions quarante-trois mille trois cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) à cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964.286,51) par la création de un million deux cent septante-neuf mille soixante-sept (1.279.067) actions nouvelles, numérotées de 7.004.551 à 8.283.618, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante-deux cents (€ 2,62) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro nonante cents (€ 1,90).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.3. Souscription et libération des actions nouvelles

Suite à la suppression du droit de préférence dont question au point 3.1. ci-avant, ces nouvelles actions sont souscrites et libérées comme suit :

- La SA « **NOSHAQ** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trois cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingts (381.680) actions nouvelles, pour un montant de un million un euros soixante cents (€ 1.000.001,60).
- La SA « **IMBC SPINNOVA** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cent nonante-huit mille cinq cent trente et un (198.531) actions nouvelles, pour un montant de cinq cent vingt mille cent cinquante et un euros vingt-deux cents (€ 520.151,22).

- La SA « **CATALANFIN** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cent quatorze mille cinq cent quatre (114.504) actions nouvelles, pour un montant de trois cent mille euros quarante-huit cents (€ 300.000,48).
 - La SA « **FIMMOBEL** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinquante mille (50.000) actions nouvelles, pour un montant de cent trente et un mille euros (€ 131.000,00).
 - La SRL « **WHITESTONE GROUP** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cent nonante mille huit cent quarante (190.840) actions nouvelles, pour un montant de cinq cent mille un euros quarante-huit cents (€ 500.001,48).
 - La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », préqualifiée, représentée par Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud, ici présent à distance : trente-huit mille cent soixante-huit (38.168) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros seize cents (€ 100.000,16).
 - Monsieur **LIPPENS Jérôme**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente-huit mille cent soixante-huit (38.168) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros seize cents (€ 100.000,16).
 - Monsieur **LIPPENS Augustin**, prénommé, ici présent : septante-six mille trois cent trente-six (76.336) actions nouvelles, pour un montant de deux cent mille euros trente-deux cents (€ 200.000,32).
 - Monsieur **DELVAUX Marc Florimond Pierre Jean**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : nonante-cinq mille quatre cent vingt (95.420) actions nouvelles, pour un montant de deux cent cinquante mille euros quarante cents (€ 250.000,40).
 - La société anonyme de droit belge « **GOGREEN CAPITAL** », représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : nonante-cinq mille quatre cent vingt (95.420) actions nouvelles, pour un montant de deux cent cinquante mille euros quarante cents (€ 250.000,40).
- Total** : un million deux cent septante-neuf mille soixante-sept (1.279.067) actions nouvelles, pour un montant total de trois millions trois cent cinquante et un mille cent cinquante-six euros vingt-deux cents (€ 3.351.156,22).

Les souscripteurs, ici présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et tous les membres du conseil reconnaissent que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte numéro BE97 3632 4138 5449 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de trois millions trois cent cinquante et un mille cent cinquante-six euros vingt-deux cents (€ 3.351.156,22).

Une attestation de la banque dépositaire datée du 18 mars 2024 demeure conservée dans le dossier du Notaire soussigné.

3.4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres du conseil constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nouvelle, y compris la prime d'émission, est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964 286,51) représenté par huit millions deux cent quatre-vingt-trois mille six cent dix-huit (8.283.618) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 8.283.618, toutes intégralement libérées.

3.5. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

Le conseil décide que la différence entre :

. le montant global de la souscription, soit trois millions trois cent cinquante et un mille cent cinquante-six euros vingt-deux cents (€ 3.351.156,22).

. et le montant de l'augmentation de capital, soit neuf cent vingt mille neuf cent vingt-huit euros vingt-quatre cents (€ 920.928,24)

. soit deux millions quatre cent trente mille deux cent vingt-sept euros nonante-huit cents (€ 2.430.227,98) sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et pour compléter son historique, comme suit :

- Article 5 : remplacer par :

« Le capital est fixé à cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964.286,51) représenté par huit millions deux cent quatre-vingt-trois mille six cent dix-huit (8.283.618) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 8.283.618, toutes intégralement libérées. »

- Article 6 : ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article, rédigé comme suit :

« Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration du 19 mars 2024 a décidé :

- 1) Toute d'abord, d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent quatre-vingt-six mille trois cent trente et un euros douze cents (€ 386.331,12) pour le porter de quatre millions six cent cinquante-sept mille vingt-sept euros quinze cents (€ 4.657.027,15) à cinq millions quarante-trois mille trois cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) par la création de cinq cent trente-six mille cinq cent septante-et-un (536.571) nouvelles actions souscrites en nature et intégralement libérées à la société, en ce compris la prime d'émission.*
- 2) Ensuite, d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent vingt mille neuf cent vingt-huit euros vingt-quatre cents (€ 920.928,24) pour le porter de cinq millions quarante-trois mille trois cent cinquante-huit euros vingt-sept cents (€ 5.043.358,27) à cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros cinquante et un cents (€ 5.964.286,51) par la création de un million deux cent septante-neuf mille soixante-sept (1.279.067) actions nouvelles souscrites en espèce et intégralement libérées à la société, en ce compris la prime d'émission. »*

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. POUVOIRS À CONFÉRER

Le conseil décide de conférer tous pouvoirs

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à cent euros (€ 100,00).

Information – Conseil

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 11 mars 2024.

2. Les membres du conseil déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

La séance est levée à

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.

Et lecture faite, les membres du conseil ont signé avec le notaire.



Newtree S.A. / N.V.
Boulevard du Souverain 24 – 1170 Brussels

TVA/BTW 0474.468.867
RPM/RPR Bruxelles/Brussel

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT

AUX ARTICLES 7:179, 7-191, 7-193 ET 7:197 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

29/02/2024

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société, le conseil d'administration souhaite procéder à l'émission de nouvelles Actions au travers du capital autorisé, avec limitation du droit de préférence.

Le conseil a l'honneur d'établir ce rapport spécial concernant ces émissions avec suppression du droit de souscription préférentielle.

Dans les prochaines semaines, un conseil d'administration se tiendra devant Notaire en personne, par vidéo-conférence et/ou par procuration, et ceci afin de constater cette augmentation de capital.

Le présent rapport a pour objet, conformément aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des Sociétés, d'exposer :

- L'objet et la justification détaillée de l'émission proposée de nouvelles actions ;
- Le prix d'émission de ces actions ;
- Les conséquences financières de l'émission proposée pour les droits des actionnaires et ;
- L'incidence sur la situation actionnariale, en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

L'émission proposée par la société consiste en maximum 1.815.638 actions nouvelles.

Le présent rapport au aussi pour objet, conformément aux articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et associations d'exposer son rapport spécial concernant la proposition d'augmenter également le capital en nature et dans lequel le conseil d'administration :

- Expose le contexte et l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- Décrit l'apport et en fournit une évaluation motivée ;
- Indique la rémunération prévue en contrepartie de l'apport ;
- Justifie spécialement le prix d'émission et ;
- Décrit les conséquences de l'Augmentation de Capital en Nature sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires.

1. Souscription des nouvelles Actions : objet et justification

L'objet de la présente souscription d'actions est de procurer des fonds supplémentaires à la société afin d'accélérer son développement en améliorant sa flexibilité stratégique et sa puissance financière. Cela permettra aussi à la Société de stimuler sa croissance et accessoirement de financer ses besoins de frais généraux. Certaines belles opportunités d'affaires se sont en effet présentées récemment à la société et cette dernière a l'intention d'utiliser les fonds pour procéder à de nouvelles acquisitions ou augmenter, le cas échéant, le montant de sa participation dans l'une ou l'autre entreprises actuellement détenues.

Finalement, cette souscription permettra également d'élargir la structure actionnariale des investisseurs stratégiques, de stimuler la liquidité et/ou le cours des actions en négociation sur Euronext Access et permettra d'offrir aux actionnaires la possibilité de négocier leurs actions dans des conditions satisfaisantes. Une telle opération sera également de nature à stimuler l'image de la société auprès des investisseurs, actionnaires et autres relations d'affaires, ce qui peut être dans l'intérêt du développement des activités de la société.

La souscription de nouvelles actions est la conséquence d'un apport en nature et d'apports subséquents en numéraires.



2. L'augmentation de capital en Nature

a. Description des apports

En vertu d'une convention d'apport signée le 28/02/2024 entre la Société et Whitestone Group SA (une société anonyme de droit belge, ayant son siège statutaire à Route de Genval 32, 1380 Lasne, Belgique et inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles sous le numéro 0467.731.030), la Société a l'intention de procéder à l'acquisition d'actifs détenus par Whitestone Group SA, par le biais d'apports en nature rémunérés par des actions nouvelles émises par la Société.

Les apports ont été valorisés à un montant global de 1.405.815,34 EUR, en contrepartie desquelles 536.571 nouvelles actions (au prix d'émission de 2,62 EUR par action) de la Société seront émises et attribuées à Whitestone en rémunération de son apport.

L'apport concerne **481.714** actions de la société luxembourgeoise Feeder Santé Nutrition Sàrl (« FSN ») dont la valeur de souscription s'élève à **1.405.815,34€**, libérée à concurrence de **499.065,34€** le solde étant à libérer par la Société à première demande de FSN. En effet, par suite de l'apport des actions FSN, la Société deviendra débitrice, à l'égard de FSN, des appels de fonds effectués par FSN auprès de ses actionnaires à la suite de capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, au prorata de leur participation dans le capital de FSN. La quote-part incombant à la Société s'élève à un montant maximum de **906.750€** (la créance FSN).

b. Acquisition par Multifin SA des actions et de la créance de FSN

Multifin SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège statutaire à Rue Gachard, 88, Boîte 14, à 1050 Bruxelles, Belgique et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.698.921, a acquis auprès de Gentianes SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire Rue Jean Piret 1, 2350 Luxembourg, Luxembourg et inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B147216 (ci-après dénommée « Gentianes »), **481.714** parts sociales du Feeder Santé Nutrition Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire à Rue Jean Piret 1, 2350 Luxembourg, Luxembourg et inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B249102 (ci-après dénommée « FSN »), correspondant à 10% (arrondi à l'unité inférieure) du capital social de FSN. FSN a pris un engagement d'investissement total de 15.000.002,49 USD dans le fonds VVNP Fund II, LP. La quote-part de l'engagement d'investissement afférent aux Actions FSN s'élève donc à 1.500.002,49 USD. Sur ce montant, Gentianes a libéré un montant de 525.000,76 USD, soit 488.250,71 EUR, de sorte qu'il subsiste un solde à libérer de 975.001,42 USD à charge du détenteur des Actions FSN. Les Actions FSN et la Créance FSN ont fait l'objet d'un apport en nature par Multifin SA à Whitestone le 28 février 2024 dans le cadre d'une augmentation de capital en nature. Ce sont ces mêmes actions et créances que Whitestone apporte à la Société dans le cadre de l'opération. Multifin SA s'est engagée à rembourser à la Société tout montant appelé par FSN à la suite de futurs capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, jusqu'à concurrence de 975.001,42 USD (la créance de la Société à l'égard de Multifin SA étant ci-après dénommée la « Créance FSN »). La Créance FSN est librement cessible et est payable par Multifin SA à première demande de la Société.

c. Evaluation et Rémunération des Apports

L'évaluation des apports a été effectué sur la valeur des fonds propres au 31/12/2023 du Feeder Santé Nutrition Sàrl (FSN) qui reprend l'actif net réévalué du fonds VVNP Fund II, LP à la même date.

Les Actions FSN sont valorisées à une valeur par action de 1,1140 USD, soit une valeur d'apport totale de 536.629,40 USD ou **499.065,34** EUR. La Créance FSN est valorisée à une valeur d'apport totale de 975.000 USD soit **906.750** EUR. Les Actions FSN et la Créance FSN sont valorisées globalement à 1.511.629,40 USD soit **1.405.815,34** EUR. La valeur de ces apports sera rémunérée par l'attribution à Whitestone Group SA de nouvelles actions, ainsi que détaillé au paragraphe 4.

d. Importance de l'augmentation de Capital en Nature pour la Société

Cette augmentation de capital en Nature présente un double intérêt pour la Société.

D'une part, cette augmentation de capital en nature et en numéraire (voir infra) renforce la présence de Whitestone Group SA dans le capital de la Société et en fait un partenaire minoritaire avec lequel la Société renforcera les éventuelles collaborations et synergies d'investissements. A l'issue de l'opération Whitestone Group SA possèdera 12,8% de la Société. Aussi, Whitestone joue au travers de la présente augmentation de capital le rôle d'investisseur principal, ce qui constitue une situation bénéfique pour la Société et qui est de nature à conforter sa base actionnariale.

D'autre part, la Société noue une nouvelle relation avec Multifin (voir supra), une société patrimoniale avec un positionnement d'actionnaire engagé et attentif à la création de valeur à très long terme. La Société sera amenée à participer à la gestion du Feeder Santé Nutrition Sàrl et du fonds VVNP Fund II, LP, des participations qui rencontrent totalement les priorités stratégiques d'investissements de la Société.



3. Prix d'émission des Actions

Les 1.815.638 nouvelles Actions seront souscrites au prix de 2,62 euros l'action (pair comptable de 0,72€ majoré d'une prime d'émission de 1,90€). Ce prix d'exercice se situe au-dessus :

- Du cours moyen de clôture de l'action, soit 1,40€, pendant les 30 jours qui précèdent la date du présent rapport spécial du conseil d'administration.
- De la valeur intrinsèque (capitaux propres divisés par nombre de titres en circulation) du titre issue de la situation comptable au 31/12/2023* (soit 1,92 euros par titre).
- Du pair comptable ou valeur nominale des actions existantes, c'est-à-dire, 0,72 EUR par action.

* Selon la situation comptable provisoire au 31/12/2023 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration dans le cadre du présent rapport.

Dès lors, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

4. Suppression du droit de préférence

Le Conseil d'Administration propose dans l'intérêt de la Société l'émission de 1.815.638 nouvelles actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des nouvelles Actions. Les bénéficiaires des nouvelles Actions sont :

— S.A. WHITESTONE GROUP	727.411
— S.A. NOSHAQ	381.680
— S.A. IMBC SPINNOVA	198.531
— S.A. CATALANFIN	114.504
— M. Marc DELVAUX	95.420
— S.A. GOGREEN CAPITAL	95.420
— M. Augustin LIPPENS	76.336
— SA FIMMOBEL	50.000
— M. Jérôme LIPPENS	38.168
— SAS AVEN ADVISORS	<u>38.168</u>
	1.815.638 Actions Nouvelles

Les 727.411 actions nouvelles octroyées à la SA Whitestone Group correspondent à la somme de:

- 536.571 actions correspondant :
 - › Aux Actions FSN valorisées à une valeur **499.065,34** EUR et ;
 - › A la Créance FSN valorisée à une valeur d'apport totale de **906.750** EUR.
- 190.840 actions correspondant à un apport en numéraire d'un total de **500.001.48** EUR.

Soit au total de **1.905.816,82** EUR ou **727.411** actions nouvelles.

Tous les autres apports des investisseurs mentionnés ci-dessus sont des apports en numéraire.

5. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des nouvelles Actions proposée.

a. La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à € 4.657.027,15 EUR, représenté par 6.467.980 actions ordinaires, représentant chacune un 6.467.980^{ième} du capital social de la Société.

Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission des actions Nouvelles et participation aux bénéfices

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente.

L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Actions aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le capital social, dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.



La dilution des anciens actionnaires est de 21,92% après augmentation de capital de 1.815.638 nouvelles Actions. Ces chiffres sont obtenus en divisant le nombre de nouveaux titres par le nombre d'actions totales existantes après augmentation de capital et en multipliant ce chiffre par 100.

Nombre d'Actions totale avant Emission	6.467.980	6.467.980
Emission des 1.815.638 Nouvelles Actions		1.815.638
	6.467.980	8.283.618
Evolution de la participation Actionnariale (dilution)	100,0%	78,08%
<u>Dilution après augmentation capital (1.815.638 Nouvelles Actions)</u>		21,92%

c. L'incidence sur la situation des anciens actionnaires en ce qui concerne leur quotepart des capitaux propres et éventuelle dilution financière

Etant donné que le prix d'exercice des nouvelles actions est fixé, le Conseil d'Administration donne un récapitulatif détaillé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société et ceci sur base d'une situation au 31 décembre 2023* :

Nombre Actions avant Emission	6.497.980	
Emission des 1.815.638 Nouvelles Actions		1.815.638
Evolution du Nombre de Titres	6.467.980	8.283.618
Evolution des Capitaux Propres [^]	12.408.900	17.165.872
Capitaux Propres/Action	1,92	2,07

[^] Calcul effectué sur base de la situation comptable des capitaux propres au 31/12/2023 et toutes choses restants égales par la suite.

* Selon la situation comptable provisoire au 31/12/2023 telle qu'arrêtée à ce jour par le conseil d'administration dans le cadre du présent rapport.

Etant donné le prix d'émission de 2,62 euros, l'émission des 1.815.638 actions nouvelles n'entraîne pas de dilution financière pour les anciens actionnaires.

6. Coûts liés à l'opération

Les coûts liés aux opérations d'émission des actions (frais de notaire, de réviseurs, de publications officielles, Euronext et de frais divers) s'élèveront entre €15k et €20k et seront progressivement comptabilisés au sein de la rubrique « frais d'établissement » à l'actif du bilan de l'entreprise.

7. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des nouvelles Actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des actionnaires susmentionnées est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet de réviseurs d'entreprises RSM InterAudit, représentée par J.-F. Nobels - Associé, Réviseur d'entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés aux articles 7-179, 7-191, 7-193 (et 7-197) du Code des sociétés.

Bruxelles, le 29/02/2024.

DocuSigned by:

Benoît de Bruyn

4AAE9DEBB1E740F...

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN (Manager)

DocuSigned by:

Thibaud de Saint-Quentin

77C92865B4B84BF...

Thibaud DE SAINT-QUENTIN

DocuSigned by:

Raymond Vaxelaire

59B6200D72F1476...

Raymond VAXELAIRE

DocuSigned by:

Bruno Colmant

CEF44302FA564E2...

Bruno COLMANT

DocuSigned by:

Emilie Dallemagne

03B41C706E644C4...

Emilie DALLEMAGNE

Udaiyan JATAR

DocuSigned by:

Michael Baum

121FFABB5CE948B...

Michael BAUM

DocuSigned by:

Udaiyan Jatar

6B23D84DF47641D...

